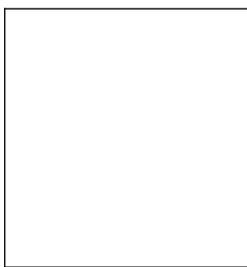


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 02/09/2025

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13
procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 25/08/2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Jessica GILLES épouse PRIGENT,

M. Laurent Marchand a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-26

Délibération portant approbation du bilan financier du RPI pour l'année scolaire 2023/2024

Les chiffres du bilan financier de la cantine, de l'école maternelle, de l'école primaire, de la garderie et des fournitures scolaires du regroupement pédagogique entre Pisieu et Revel-Tourdan, pour l'année scolaire 2023/2024 sont présentés.

En effet, chacune des communes gère les frais occasionnés par son école et tout est ensuite mis en commun afin de rééquilibrer les participations des communes.

Les tableaux récapitulatifs laissent apparaître que la commune de Revel-Tourdan doit reverser à la commune de Pisieu la somme de 16.998,96€.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la l'approbation de ces bilans afin d'autoriser le maire à émettre un titre de 16.998,96€ pour que la commune de Revel-Tourdan reverse la somme due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** les bilans présentés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

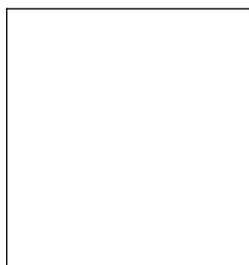
Délibération n°2025-27

Prix des repas au restaurant scolaire et à la garderie du RPI

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 fixant les nouveaux critères pour le calcul des tarifs de restauration scolaire.

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 02/09/2025



Considérant que le montant des prestations fournies par la société chargée de la confection des repas est indexé et que celui-ci subira par conséquent une augmentation ;

Considérant l'augmentation des charges salariales et des autres charges relatives au restaurant scolaire ;

Considérant que le coût de revient d'un repas enfant s'élève à 9,56 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés par la commission école en date du 08/07/2025 avec les élus de Pisieu ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la bonne gestion financière du service public de restauration scolaire afin de garantir la qualité des repas servis aux enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la révision des tarifs à appliquer à partir du 1^{er} octobre 2025. Il est également proposé que, dorénavant, les parents qui n'inscrivent pas leur enfant à la cantine ou qui effectuent leur demande trop tard soient facturés un repas en double.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer** le prix du repas servi au restaurant scolaire à 4,70 euros pour les enfants et à 8,00 euros pour les adultes.
- **De maintenir** le tarif de l'heure de garderie à 1,65 €.
- **D'appliquer** la facturation en double pour les repas des enfants non inscrits ou inscrits trop tard, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération n°2025-28

Attribution d'une subvention au RASED

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990. Ces réseaux ont été créés afin de remédier aux limites que présentaient les groupes d'aide psychopédagogique et les classes d'adaptation (GAPP).

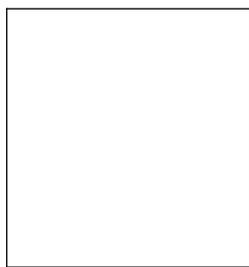
Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Pour optimiser leur fonctionnement, l'équipe du RASED de la circonscription sollicite des subventions aux communes des écoles où elle intervient.

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 02/09/2025



Il est précisé que la commune de Revel-Tourdan verse une subvention de 100€ par an. Afin d'être en cohérence avec la commune partenaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au RASED.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** une subvention au RASED de la circonscription d'un montant de 100€ pour l'année scolaire 2025/2026,
- **De préciser** que le renouvellement de cette subvention sur les prochaines années scolaires fera l'objet d'une autre délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°2025-29 Délibération portant création d'un CDD pour la cantine

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup d'élèves inscrits à la cantine (plus de 40 certains jours). Avec deux agents titulaires pour l'ensemble des enfants inscrits, les conditions de sécurité et de bon encadrement ne sont pas réunies.

Il est nécessaire de recruter un nouvel agent en contrat à durée déterminé pour le temps de cantine.

Une candidature a été retenue car répondant aux critères de l'expérience dans la petite enfance et ayant déjà travaillé à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le recrutement d'une personne, pour assister le personnel communal lors des temps périscolaires de la cantine, à compter du 03 septembre 2025 jusqu'au 15 juillet 2026,
- **CHARGE** le Maire de procéder à ce recrutement,
- **DIT** que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 9 heures par semaine, en période scolaire,
- **PRÉCISE** que la rémunération mensuelle est basée sur la valeur de l'indice brut 367 (équivalent au minimum pour un poste de catégorie C et équivalent au SMIC),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n°2025-30 Délibération portant création d'un CDD pour le remplacement d'un agent périscolaire en arrêt maladie

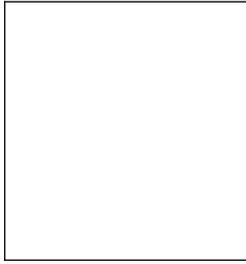
Monsieur le Maire explique qu'un agent périscolaire est en arrêt depuis plusieurs mois. Suite à la prolongation de son arrêt de travail, il convient de la remplacer durant un temps équivalent à celui de cet arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de procéder au recrutement d'une personne pour remplacer l'agent périscolaire durant son arrêt maladie,
- **PRÉCISE** que cette décision est applicable pour toute la durée de la prolongation actuelle et de celles à venir,

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 02/09/2025



- **PRECISE** que la personne remplaçant est rémunéré sur la base du même indice que l'agent remplacé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2025-31

Délibération portant création d'un CDD pour le remplacement d'un agent mis en disponibilité à compter du 30/09/2025

M. le Maire explique que Mme Maryline CHENAVIER bénéficie d'une mise en disponibilité, à compter du 30 septembre 2025, pour une durée de 6 mois.

Le Maire est la seule autorité au niveau de la commune pour valider cette mise en disponibilité. Par contre, pour pouvoir procéder à son remplacement, l'accord du conseil municipal est nécessaire.

Il est apporté les précisions suivantes :

Mme Chenavier a demandé cette mise en disponibilité pour exercer une activité salariée dans le secteur privé.

A l'issue de cette mise en disponibilité de 6 mois, Mme Chenavier pourra soit :

- 1) Renouveler sa demande de mise en disponibilité (dans la limite de 5 ans),
- 2) Demander sa réintégration au sein de la commune,
- 3) Démissionner de la Fonction Publique Territoriale pour travailler définitivement dans le secteur privé.

Pour ces raisons, il ne peut pas être procédé à son remplacement de façon définitive en recrutant une personne en tant qu'agent communal (statut de la FPT). Seul un recrutement en CDD est possible pour une durée égale à sa mise en disponibilité.

M. Raphaël GAUTHIER a déposé une candidature spontanée, suite à sa formation de secrétaire général de mairie qu'il a effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Actuellement, il termine un deuxième CDD (6 mois au total) au sein de la mairie de Sablons. Engagé jusqu'au 31/10/2025, il sera disponible au 01/11/2025.

Compte tenu de sa formation et de son expérience acquise au cours des 6 mois de travail au sein de la mairie de Sablons, il est proposé de le recruter sur la base d'un CDD de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2025 pour le remplacement de Mme Chenavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** de procéder au recrutement de M. Gauthier pour remplacer la secrétaire de mairie durant sa mise en disponibilité,
- **PRECISE** qu'il sera rémunéré sur la base du même indice que l'agent remplacée,
- **PRECISE** qu'en cas de prolongation de la mise en disponibilité de Mme Chenavier, une nouvelle délibération sera prise pour décider d'un nouveau CDD,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

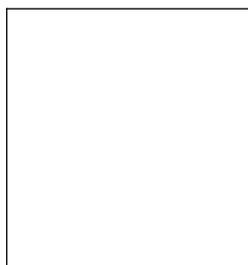
Délibération n°2025-32

Délibération portant mise à disposition d'un agent au CIB pour les activités périscolaires du mercredi pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi à Pisieu, l'association du centre de l'Ile du Battoir a besoin du concours temporaire d'un animateur diplômé, pour intervenir sur la commune de Pisieu.

MAIRIE DE PISIEU

Réunion du 02/09/2025



A ce jour, c'est l'agent communal Mélanie GUILLON qui remplit cette fonction en étant mise à disposition du CIB.

Il est précisé que pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'association du centre de l'île du Battoir, la mairie de Pisieu reste l'employeur de Mme GUILLON, la gère et la rémunère.

L'association du Centre de l'île du Battoir doit transmettre à la fin de chaque période une attestation de présence de Mme GUILLON. Et l'association du centre de l'île du battoir rembourse à la mairie de Pisieu, sur présentation d'une facture en fin de période avec le taux correspondant au coût du salaire de Mme GUILLON en fonction de ses heures de présence à l'accueil du mercredi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document permettant son application.

Délibération n°2025-33

Sollicitation d'une attribution d'un barnum par la Région Auvergne-Rhone-Alpes

Monsieur le Maire explique que la Région s'est engagée dans un programme de cession de barnums aux communes, pour le mutualiser et en faire bénéficier les associations communales.

Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux. Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion de celles situées dans une métropole. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations. Un seul barnum sera attribué par commune.

Afin de bénéficier de cette attribution, il convient de faire une demande officielle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** que la commune de Pisieu puisse bénéficier d'un barnum offert par la Région afin de le mutualiser avec les associations communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à formuler la demande d'attribution et à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES